

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS399

présenté par
Mme Dubié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, la référence : « et 7° » est remplacée par les références : « , 7° et 9° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, en lien avec les deux articles précédents, a vocation à faire entrer les structures de la prévention et des soins en addictologie / les lits haltes soins santé / les lits d'accueil médicalisés, dans le champ de l'obligation de la contractualisation d'un CPOM avec l'Agence régionale de la santé (ARS).